



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Pollution et nuisances : Paris

Question écrite n° 60105

#### Texte de la question

M Georges Mesmin expose a M le ministre de l'équipement, du logement et des transports que les vols d'avions et d'hélicoptères se multiplient au-dessus de Paris, notamment la nuit, entraînant des nuisances de bruit très pénibles et des risques très graves, en cas d'accident, pour la population survolée. Il lui demande : 1o quel est le nombre de vols d'avions, d'une part, et d'hélicoptères, d'autre part, autorisés pour chacun des mois d'avril, mai et juin 1992 comparés aux mêmes mois de 1991 ; 2o quelles mesures il compte prendre pour faire respecter à l'avenir l'interdiction de survoler Paris.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Aux termes de l'arrêté interministeriel du 20 janvier 1948, le survol de Paris est interdit, sauf pour les aéronefs de transport public et les avions militaires effectuant un service régulier qui peuvent passer au-dessus de la capitale sous réserve de respecter les conditions d'altitude minimale fixée à 2 000 mètres. Les services de la circulation aérienne chargés du contrôle du survol de Paris n'ont relevé aucune infraction à cette réglementation au cours de l'année 1992. Les hélicoptères sont également soumis aux dispositions de l'arrêté du 20 janvier 1948 - à l'exception de ceux effectuant des transports sanitaires d'urgence ou des missions de surveillance qui peuvent être appelés à passer au-dessus de la capitale à une altitude inférieure à 2 000 mètres. Il en est de même des appareils militaires qui obéissent à des règles de circulation opérationnelle qui leur sont propres. En revanche, les hélicoptères peuvent contourner la capitale en empruntant les cheminements fixes par arrêté du ministre des transports en date du 8 février 1984. Ces itinéraires suivent une partie du boulevard périphérique entre la porte de Bagnolet et la porte d'Auteuil en passant par l'héliport de Paris (Issy-les-Moulineaux). Conscient de la gêne ressentie tant par les populations situées sur ces cheminements que par les riverains de l'héliport de Paris, le ministre chargé des transports a interdit, à compter du 31 décembre 1990, les vols d'école et d'entraînement au départ ou à destination d'Issy-les-Moulineaux et les vols circulaires avec passagers et sans escale au départ d'Issy-les-Moulineaux. Cette mesure s'est traduite par une diminution du trafic de l'héliport de Paris de 4 p 100 en 1991, alors que l'augmentation moyenne annuelle de ce trafic était de 15 p 100 ces dernières années.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Mesmin Georges](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60105

**Rubrique :** Transports aériens

**Ministère interrogé :** équipement, logement et transports

**Ministère attributaire :** équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 juillet 1992, page 3238